

AVIS

RUR.19.376.AV-Nature

Compléments à la demande de dérogation examinée en août 2018 relative aux mesures de protection de la Campanule étalée et du Damier du plantain dans le cadre de la construction de nouveaux bâtiments à Schoppach (Arlon)

Avis adopté le 23/08/2019

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – Direction de la Nature
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 05/08/2019
Références : DNF/DNEV/SL/SLA Sorties 2019 : 14561

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Réunion du 20/08/2019 (reconvoquée le 23/08/2019)

AVIS

Réuni ce 23 août 2019 (réunion convoquée faute d'avoir satisfait au quorum de présence le 20 août 2019), le Pôle « Ruralité » Section « Nature » **accepte** que soit accordée la dérogation demandée. En effet, le complément apporté répond aux demandes formulées lors de la première demande, à savoir les mesures de compensation pour les deux espèces précitées.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »